



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2022

Dates de convocation :

25 mars 2022

Dates d'affichage :

25 mars 2022

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :

Madame WARGNIER ;

Messieurs ERBS, TANTÔT, FLAVIGNY, LAURENT, DUPREZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Madame LAGARDE ;

Messieurs JULIEN et PASTEUR.

Pouvoir :

De Madame DEMANDE à Monsieur DUPREZ.

Monsieur TANTÔT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent
- Indemnités des élus (annule et remplace la délibération n°2022/01/02)
- Vote du Compte de Gestion 2021
- Vote du Compte Administratif 2021
- Affectation de résultat
- Vote des taux des taxes directes locales
- Subvention aux associations
- Budget Primitif 2022
- Ru de Nouvron
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. En effet, ce dernier était méconnu lors de l'envoi des convocations.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, conformément à la procédure, invite chacune de ses communes membres à prendre connaissance des modifications apportées au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Cette décision doit intervenir 2 mois avant l'arrêt du PLUi fixé le 1^{er} juillet 2022 soit le 1^{er} mai 2022.

→ Le Conseil Municipal donne son accord quant à cet ajout, qui sera vu à la fin de l'ordre du jour initialement établi.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 21 janvier 2022 envoyé par mail aux conseillers le 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS (annule et remplace la délibération n°2022/01/02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Rappel du taux maximal de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique :

| | |
|--|------------------------|
| Population de moins de 500 habitants..... | 25.5% pour le Maire |
| Population de moins de 500 habitants | 9.9% pour les adjoints |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus :

- **Le Maire :**
6.71% de l'indice brut de la fonction publique en vigueur.

- **Le Premier Adjoint :**
3% de l'indice brut de la fonction publique en vigueur.

Voté à l'unanimité.

| |
|---|
| TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES |
|---|

Maire :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice en vigueur) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|---------------------|---|---|------------|
| ERBS Pierre | 6.71% | +0% | = 6.71% |

Adjointes au maire avec délégations (article L 2123-24 du CGCT)

| Nom des bénéficiaires | % | % | Total en % |
|--|----|-----|------------|
| 1 ^{er} adjoint : TANTÔT Jean-Luc | 3% | +0% | = 3% |

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du Budget Commune. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence du Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Compte Administratif 2021 est présenté aux conseillers. Il s'établit ainsi :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|---------------|----------------------|---------------|----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 96 997,34 | G | 104 559,45 |
| | Section d'investissement | B | 94 036,53 | H | 58 498,26 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 35 653,31 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 94 040,34 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 191 033,87 | = G+H+I+J | 292 751,36 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 96 997,34 | = G+I+K | 140 212,76 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 94 036,53 | = H+J+L | 152 538,60 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 191 033,87 | = G+H+I+J+K+L | 292 751,36 |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la Commission des Finances du 18/02/2022,

Hors de la présence du Maire, le doyen d'âge fait procéder au vote du Compte Administratif 2021 du Budget Commune.

Voté à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

En Fonctionnement :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice : | + 7 562.11€ |
| Résultat antérieur : | + 35 653.31€ |
| Résultat cumulé : | + 43 215.42€ (R002) |

En Investissement :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice : | - 35 538.27€ |
| Résultat antérieur : | + 94 040.34€ |
| Résultat cumulé : | + 58 502.07€ (R001) |

Restes à réaliser

| | |
|---------------|----|
| En dépenses : | 0€ |
| En recettes : | 0€ |

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| →Compte 002 – Résultat de Fonctionnement reporté : | + 43 215.42€ (R002) |
| →Compte 001 – Solde d'exécution positif reporté : | + 58 502.07€ (R001) |

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, **décide** de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

| | |
|---|--------|
| - Taux de la taxe sur le foncier bâti : | 38,71% |
| - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 17,69% |

Voté à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

→ Rappel des subventions attribuées en 2021 :

| Associations | Subventions attribuées |
|---|------------------------|
| La SPA | 50€ |
| Association ONCOBLEUETS-COURLANCY | 50€ |
| AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques | 50€ |
| Les Restaurants du Cœur de l'Aisne | 50€ |

| | |
|--|-------------|
| Secours Populaire Français (Comité Fédéral de l'Aisne) | 50€ |
| Association Prévention Routière | 50€ |
| AMF Téléthon délégation de l'Aisne | 50€ |
| Soissonnais 14-18 | 100€ |
| Association Cantonale Loisirs & Culture | 50€ |
| APEI Soissons Les Papillons Blancs | 150€ |
| TOTAL | 650€ |

→ Demandes de subventions reçues pour 2022 :

| Associations | Subventions attribuées |
|--|-------------------------------|
| La SPA | 60€ |
| Les Restaurants du Cœur de l'Aisne | 60€ |
| Secours Populaire Français (Comité Fédéral de l'Aisne) | 60€ |
| Association Prévention Routière de l'Aisne | 60€ |
| AMF Téléthon délégation de l'Aisne | 60€ |
| Soissonnais 14-18 | 120€ |
| Association Cantonale Loisirs & Culture | 60€ |
| Association Promotion des Chemins Verts | 60€ |
| La Ligue contre le cancer – Comité de l'Aisne | 60€ |
| TOTAL | 600€ |

Voté à l'unanimité.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente le Budget Primitif de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------|---|---|----------------------------|
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 136 474,99 | 93 259,57 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 43 215,42 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 136 474,99 | 136 474,99 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 68 755,67 | 10 253,60 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 58 502,07 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 68 755,67 | 68 755,67 |

| TOTAL | | | |
|-------|---------------------|------------|------------|
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 205 230,66 | 205 230,66 |

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif 2022.

Voté à l'unanimité.

OBJET : RU DE NOUVRON

Nous avons demandé l'intervention de la CCRV pour porter un diagnostic sur l'état du ru de Nouvron à sa naissance derrière la place de l'Église. Un rapport sur le sujet a été établi, soulevant un certain nombre de problèmes, prescrit une re végétalisation des berges sur une centaine de mètres. Une réunion sera organisée avec les riverains pour étudier avec eux la réalisation du projet.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SECTORIELLES DU PADD* DU PLUi*.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le premier débat sur le PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 12 novembre 2021. Un second débat a eu lieu le 18 mars 2022 afin d'intégrer un projet d'ampleur sur le territoire : le projet d'extension du Parc Résidentiel de Loisirs de la Croix du Vieux Pont, situé à Berny-Rivière.

Le Conseil Municipal est saisi à son tour de ce nouveau projet.

Il s'agit de l'unique Camping 5 étoiles des Hauts-de-France. En année hors COVID, il accueille les 3/4 des touristes hébergés en hôtellerie de plein air dans le département de l'Aisne, comptabilise 450 000 nuitées en moyenne et emploie 30 personnes (+ 60 saisonniers).

Le PADD actuel prévoit dans les orientations générales (Orientation n°2.4.2.) de « Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles sur le territoire de la CCRV.

Sur la base d'une première étude de faisabilité du projet, l'intégration de ce projet dans le PADD du PLUi doit permettre la modification de zonage pour une première partie du projet (45 hectares en partie Ouest) qui, si elle est approuvée par l'Autorité environnementale, pourra être complétée en 2023, en fonction du résultat des études en cours (Faune-Flore ; Zones humides ; étude d'impact), de l'évolution du zonage du PPRI et de la position finale de l'Autorité environnementale, par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet visant à intégrer la seconde partie (45 hectares en partie Est avec des équipements aquatiques) au PLUi de la CCRV.

Ce projet concerne, donc, dans sa totalité une emprise de 90 hectares situés sur les communes de Berny-Rivière, principalement, et Ressons-le-Long. Cette première étape d'intégration du projet dans le cadre de la révision du PLUi en cours concerne 45 hectares. Le projet d'extension du camping a un objectif de création de 500 unités de bungalows sur pilotis d'1,20 m. avec des terrains d'environ 450 m², des voiries filtrantes et de nombreuses zones de loisirs.

Les surfaces bâties hors bungalows occuperaient 3,2 ha.

A terme, le développement du Camping générerait 10 emplois permanents et 80 saisonniers supplémentaires selon les informations fournies par le porteur de projet.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les modifications apportées au PADD.

Après échanges, le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 08 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 mars 2022,

Considérant que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Considérant la délibération n°112/21 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un premier débat sur le PADD en séance du 12 novembre 2021 ;

Considérant la délibération n°25/22 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un deuxième débat sur le PADD en séance du 18 mars 2022 ;

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV.

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Nouvron-Vingré pendant un mois.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

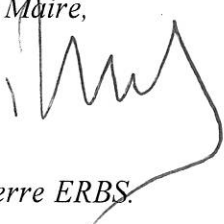

• **Pâques :** La commune de Nouvron-Vingré est organisatrice de la chasse aux œufs de Pâques cette année. Elle est prévue le samedi 16 avril 2022 à 15h00.

Invitation envoyée par mail aux conseillers le 01/04/2022.

• **Pigeons :** L'effaroucheur a été installé dans le clocher de l'Église.

• **Élection présidentielle :** Rappel des permanences du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

| | |
|--|--|
| <p><i>Le Maire,</i></p>  <p><i>Pierre ERBS.</i></p> | <p><i>Le secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Jean-Luc TANTÔT.</i></p> |
|--|--|